

Histoire de Perche

Autor(en): **Isabel, F.**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue historique vaudoise**

Band (Jahr): **20 (1912)**

Heft 11

PDF erstellt am: **20.09.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-18391>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

les Documents fournis par de Grenus et d'autres tirés de différents imprimés et manuscrits. Laissant de côté tout ce qui ne concerne que certaines localités particulières, même les assemblées des députés des villes seules, nous ne relèverons que ce qui intéresse incontestablement le pays tout entier et ne ferons guère figurer dans notre liste que les assemblées qui ont pris la dénomination caractéristique d'*États* ou de *trois États* (*Satus, tres status*) et celles où l'on mentionne les ecclésiastiques. Si nous limitons ainsi le champ de nos recherches, c'est uniquement pour éviter les longueurs et pour couper court aux discussions pointilleuses, car, à notre avis, les nombreuses villes et localités qui étaient régies par les franchises et coutumes de Moudon de 1285, pouvaient par là même se mettre au bénéfice des chartes ultérieures relatives à ces franchises. Celles-ci s'appliquaient en réalité au pays tout entier, sauf exception expressément réservée.

(*A suivre*).

B. DUMUR.

HISTOIRE DE PERCHE

(SUITE)

En 1407, a lieu une guerre du comte de Gruyère contre les Bernois, qui démantèlent les châteaux du Vanel et d'œx et peuvent avoir menacé celui d'Aigremont. L'histoire mentionne une discorde du comte de Savoie avec Berne en 1410, mais en 1413 il était en Piémont avec son armée.

En 1427 et 1435, ni Exergillod, ni Plambuit ne figurent en compagnie des douze ou treize autres villages actuels d'Ollon ; ces deux hameaux étaient sans doute encore réunis à la Forclaz, car un siècle après on remarque un *Chamorel* parmi les comparsonniers¹ de Perche ; cette famille

¹ *Comparsonnier* ou *compartionner* : qui a sa quote-part en indivision commune avec tous les autres propriétaires conjoints de l'alpe.

est bourgeois d'Ollon... Quoi qu'il en soit, les documents sont muets concernant Perche, jusqu'en 1477 où l'on trouve une liste de ceux qui y alpèrent leur bétail¹ cet été-là ; on y remarque trente-six différents noms de famille, et plusieurs femmes y figurent avec leurs droits distincts et reconnus depuis longtemps, semble-t-il. Jⁿ Dubulliet tient son droit sur la chaudière de la montagne de Perche, de Louis, comte de Gruyère ; Nicod Tavernier, du même seigneur, possède 1/3 de la chaudière et reconnaît un revenu en fromage ; Perronnette Exchenard a 1/32, un tel a 1/10 et une quinzaine d'autres ont des droits se rapportant à un *soen*¹ de chaudière, les uns depuis 1429 et même avant : Pre Jacqueroed tient son droit dès 1446 de la Dame de Saint-Triphon, Marguerite Champion. D'autres reconnaissent l'investiture de la montagne tantôt pour un droit, tantôt pour 1/3 de droit d'alpage. On ne voit pas de mention de donation, ni rien d'approchant. Entre temps il y a eu les guerres de Saint-Jaques et surtout de Bourgogne qui ont anéanti les partisans de la Savoie dans toute la Suisse romande, y compris la Plaine du Rhône jusqu'à Sion. Tandis que les Ormonens s'étaient joints aux Suisses à la Planta et à Morat, Ollon et toute la Plaine combattaient encore contre eux, sauf ceux qui étaient rassasiés des anciens seigneurs locaux. Ici les luttes entre les bergers des deux versants semblent, de ce fait, avoir pris une acuité redoutable et s'être ressenties des guerres extérieures.

Un document du 27 février 1480, passé au Sépey devant cinq témoins d'Ormont-dessous, donne les noms des vingt-sept comparsonniers de la « Montagne et Chalets de Perche » ; ils sont parfois six ou sept pour une part ; le prix d'un de ces droits ne doit pas dépasser dix deniers mauriçois ; les absents pouvaient se faire représenter ; l'élément féminin y avait ses droits bien reconnus. Ils établissent des statuts : chaque consort peut invêtir l'alpalge de six vaches laitières et y faire ses fromagés et *sérés* ; à l'ayant-droit qui ne pourra pas mettre six vaches, la masse paiera trois deniers mauriçois par vache non alpée ; il ne peut, dans la règle, louer l'herbe qu'à des consorts avant tout autre étranger à la corporation ; on peut aussi y mener des

¹ Nous n'avons pas découvert le sens exact de ce mot *soen*.

chèvres, mais pas de porcs. Le 14 juillet suivant, pour éviter des rencontres belliqueuses, la délimitation fut renouvelée par treize notables au moins, tant d'Ollon que de Chesière et d'Aigle, toutefois sans la participation des bergers d'Ormont, qui en contestèrent ensuite la validité. Les surarbitres soit « moyeneurs » étaient : égrège Sostion, vicaire général de l'évêque de Sion, et le Bernois Pr^e Steiger, lieutenant du gouverneur d'Aigle, et qui fut lui-même gouverneur jusqu'à l'arrivée de Thomas Schœni deux ans plus tard (1482).

Du 15 juillet 1486, nous trouvons une sentence rendue par Guill^{me} de Diesbach, avoyer de Berne : ceux d'Ollon avaient recouru contre une récente ordonnance de 28 juin qui disait que la montagne de Perche était en entier à ceux d'Ormont ; les alpages de Brétaye et Ensex exclusivement à ceux d'Ollon, ce qui correspond à peu de chose près à l'état actuel (1912). Ollon s'opposant par un acte du notaire Pr^e Rosset, du 10 octobre 1485, scellé du gouverneur bernois Werner Loublin, ceux d'Ormont prétendirent alors rester encore comparsonniers dans les trois montagnes et en droit de munir à eux seuls de dix-huit seillons les chalets de Perche. En face de ces prétentions, Ollon s'en référa à un acte antérieur, celui de 1365, et dit qu'Ormont n'était comparsonnier que de Perche seul.

A ce moment-là, quelques droits d'herbe en Perche se trouvent être tenus directement de LL. EE., il y en a en tout cas dix-sept sur une trentaine ; l'un Pr^e Echenard reconnaît tenir d'Elles des droits sur d'autres *communs* de la Vallée d'Ormont, probablement le Tomelay, selon une tradition. A part quatorze familles éteintes, les noms de famille de Perche sont les mêmes qu'à présent. En 1487, LL. EE. ayant fait mettre au clair et au net une rénovation des extentes, les limites ont la tendance à devenir fixes.-- Jamais nous ne trouvons la plus petite allusion à une *donation* de Perche. Jusqu'où devait-elle donc remonter ?... Et, au fond, ne s'agit-il peut-être que d'un abandon pur et simple d'une quote-part de seigneurage. M. Eug. Corthésy¹ n'a même jamais trouvé *La Forclaz* citée dans les documents du moyen âge qu'il a explorés.

¹ *Les Ormonts*, thèse de doctorat.

En 1488 (juin 26) le gouverneur Loublin, depuis deux ans au château d'Aigle, met par écrit sa décision sur différents *arrêts* rendus précédemment à Berne au sujet de Perche, Bre-taye et Ensex; d'après l'arrêt le plus récent en faveur des paysans d'Ollon, il leur adjuge leur demande au sujet de « l'enalpe-ment ».

Le XV^e siècle s'achève tant bien que mal par la continuelle remise en discussion des limites; des divers documents que nous n'avons pas encore pu tous analyser, il ressort que, mal-gré les efforts des comparsonniers de Perche, la possession exclusive d'Ensex pour Ollon s'affirme. Le 5 février 1501 on annonce à Ollon, que des inconnus ont arraché des bornes à l'encontre de ceux d'Ormont; il n'est pas dit exactement où c'était¹. Une ordonnance du 29 juin suivant, du Sénat de Berne, concerne trois bornes au N. O. du Crestel de la Gardaz².

Le 2 octobre 1517 Ollon prétend avoir été lésé de cinq cents poses tant en jeurs qu'en pâturages dans la délimitation opérée par les commis de LL. EE. et autres arbitres du Simmenthal et du Gessenay, en 151... et réclame auprès des dites « Excellen-ces » de Berne en offrant de faire les preuves par témoins et bornes.

En 1519, la question n'est pas liquidée; on fit une bonne re-connaissance des limites, probablement celle notariée Fenand; les noms de lieux sont indiqués.

Le 15 juillet 1520, le gouverneur d'Aigle reprend l'aborne-ment entre Ormont et Ollon: le *Crêt de la Gardaz* — ce petit épaulement rocheux de 1952 mètres d'altitude « d'où l'on voyait le château d'Aigremont » fait limite; c'est la borne la plus ancienne avec celle du *Saix du Feny*; ces deux bornes-là paraissent indiscutables. Ormont-dessus ne vient pas plus loin à l'ouest que cette borne dite, en 1660, de *la Siaz du Fenix ou Vouthey*.

En 1525, commence une lutte âpre, poussée avec ténacité, un long procès qui dura sept ans consécutifs. Perche est

¹ *Archives d'Ollon*. Ces archives ont d'autres documents du XVI^e siècle que nous n'avons pu consulter. F. I.

² *Etat du Gouvernement d'Aigle*, par Abraham Dubois. (Arch. cant.)

représenté par Jⁿ Nycollier, Jⁿ Jaquerod, Cl Hugonet, Jⁿ Longet, Collet Borlat comme plaignants et défenseurs ; Ollon par Nanterme Gaillard, Collet-Ruchet, L^s Dechastonay, P^{re} Jaquin et Marc Demesse, notaire. Le 18 septembre, Hugues Delœx assigne au premier lundi après la St-Martin les parties à comparaître au château d'Aigle, devant Nic. DeGraffenried, gouverneur. C'est alors qu'on recopia d'office un document très chiffonné, l'acte de 1344 ; cette copie porte les signatures d'Anselme *Cucuat*, de Vevey, notaire ; Ant. *Marsillier* et *Hugues de Loës*, les deux notaires d'Aigle, et le sceau de l'abbé de St-Maurice.

De 1526 ou 1527 nous avons (copiés par Jⁿ Cornyollier, autre notaire d'Aigle) les dépositions de onze témoins, qui paraissent avoir été appelés par Ollon. Voici, très en abrégé, un extrait de ce *mémorial de la révélation*. Un homme de vingt-quatre ans, Cl. Borjat, de Salvan, berger en Perche pour la sixième année, a vu les vaches des trois chalets d'Ensex paître journallement sur Perche avec le bétail d'Ormont, et vice-versa les vaches de Perche broutaient en la *Sya du chalet Neuf*, mais les bergers d'Ollon faisaient rebrousser celles-ci. Jⁿ Bernard, de Gryon, berger pour la huitième année en Brétaye pour les De Rovéréa, allait jusqu'au mur du Langot. Un détail qui prouverait que les bergers sont pour quelque chose dans ces guerres de pâturage, c'est que ceux d'Ormont disaient textuellement à ce témoin : « Tu peux venir par amitié chez nous, toutefois tu pâtures sur » *notre* pâturage ; mais nous aimons ton maître et tu es un bon » compagnon, nous ne devons pas te faire un déplaisir ! » Il a ouï dire cependant que si les vaches d'Ormont venaient paître en Brétaye, ceux d'Ollon prenaient les bêtes en gage. Antoine Bosset, de Frenière, a vu pâturer à Ensex indistinctement les troupeaux des deux versants ; sa déposition ressemble à celle du précédent et, dit-il, « ils vivaient en bon accord, passant sans se disputer ! » Mermet Burguet, d'Aigle, âgé de quatre-vingts ans, gardait déjà les brebis à Brétaye soixante ans auparavant ; Ormont et Ollon paissaient leurs troupeaux en Conche sans se quereller. Ainsi, loin de les attiser, un cœur qui est prêt à se réconcilier parvient à éteindre les haines les plus acharnées. F^s Michallet, de Salvan, septante ans, qui fut, pendant vingt-qua-

tre ans, maître au chalet d'Arpille, à l'abbaye de St-Maurice, et connaissant ces montagnes, ne vit aucune querelle entre bergers d'Ormont et d'Ollon, quoique ces derniers retournassent *amicalement* les vaches descendues sur Ensex ; bien loin d'avoir des chicanes, ils frayaient comme de bons amis, sans se contrarier, dans les lieux des limites. Un jeune homme, Jⁿ Duchod, de Salvan, témoigne aussi qu'ayant été berger en Arpille *l'année avant la guerre*¹, il n'a jamais vu ni querelles, ni séquestres de bétail. Jⁿ DouRyal, de St-Maurice, a été trois ans en Perche au chalet de la Haute Crête, et sept ans fromager dans ce même alpage ; il n'a vu commencer de querelles que depuis deux ou trois ans. Pre Demartin, de *Plana-introna*(?) près Panex, fut huit ans à Ensex et Brétaye, et gravit les grades de chevrier, garçon de peine et vacher ; ceux de Brétaye n'allaient jamais paître plus loin que la *Sya du Chavalet* et les *Pierres-Percées* ; si ceux d'Ormont se gardaient mal, leurs vaches dépassaient parfois la limite. Jⁿ Girod de Balleyson (Savoie) à seize kilomètres N. E. de Genève, qui fut six ans berger à Ensex, dit avoir été féroce-ment battu par les bergers d'Ormont, ainsi que d'autres pâtres ; ces bergers voulaient à toute force depuis trois ans que les troupeaux d'Ormont puissent paître sur Ensex. Pre Baud, de Langin, sept ans berger à Ensex et un en Brétaye, dit que ceux d'Ollon allaient jusqu'aux chalets de Perche, dès que le bétail d'Ormont était à ces chalets, mais que depuis trois ans ceux d'Ormont qui auparavant ne venaient plus sur les pendants d'Ollon, avec leurs vaches, y arrivaient maintenant avec des lances ; il a vu trois ans avant, faire un gagement par ceux d'Ollon, mais après un avertissement. Ant. Demartin, de Cronaplana, qui fut douze ans gardien des veaux à Ensex pour Henri Camellet², a ouï dire à un certain Guex, maître du *Chalet de la Combe du Sex* que ceux d'Ensex envoyaient leurs bêtes en Perche, et que lui-même Guex ordonnait à ses subordonnés d'y conduire leurs vaches.

¹ On ne sait si c'est une lutte armée des vachers ou s'il s'agit de la guerre de Bourgogne.

² Il y avait vers l'embouchure de la Gryonne, une *Grange de Camellet* ; famille éteinte au XVI^e siècle, ou dont le *alias* est tombé.

Le 11 août 1527 Ollon remet au château d'Aigle un mémorial à propos de Perche. De 1528 (17 juillet) nous avons la liste (avec six témoins devant Ant. Marsillier, notaire au Bourg d'Aigle) des trente-trois familles qui alpent leurs vaches en Perche ; six n'ont pas *mêlé* leur lait aux chalets, mais demeurant dans les limites du pâturage, leur bétail y pâturait ; Maurice Prevod était *maître* cette année-là en Perche ; il fut sommé par serment de déclarer tous les propriétaires alpant en Perche, s'y mêlant ou pas. Ollon réclame sa quote-part des bamps encourus par ceux d'Ormont sur la montagne de Perche, en vertu d'un arbitrage et d'une ordonnance de LL. EE. Ceux d'Ormont se disent molestés, et disent qu'on n'aurait pas dû les citer en justice en pleines feries de moissons, après la St-Barthélemy. En août, les gens d'Ollon furent condamnés cette fois-là aux frais de la cause, c'est-à-dire seulement le dîner de ce jour des jurés d'Aigle. Le 7 août, Jⁿ-Rod. Nägeli, gouverneur, cite à nouveau ceux d'Ormont pour le mardi 8 septembre, puis le 6 octobre. Entre temps, parallèlement à la déclaration de maître Prevod, au 16 août 1528, les comparsonniers de Perche font établir pour leur compatriote P^{re} Tardin, notaire, un acte du consortage de Perche avec l'état nominatif de tous les ayants-droit, et créant à la fois procuration et des procureurs généraux pour les déléguer dans leurs affaires mues et à mouvoir, concernant les trois dites montagnes de Perche, Ensex et Bretaye ; cet acte fut « fait publiquement dans le cimetièrre de l'Eglise de St-Maurice d'Ormont au Conseil des dits consorts », présents quatre témoins des autres seytes. On y trouve des Aviolat (les plus nombreux), Blanchiz, Balley, Berruex, Borlat, Borloz, Chamaurex, Crat, Echenard, Farson, Guinchuz, Huberset, Hugonet, Marioland, Marlétaz, Magnyn, Morex, Nicollier, Prevod, Pettel, Pernet, Pichard, Rumier, Tardent, Tavernier, Tillye, Vuillod, Wurlod.

Mais le 7 octobre 1528, les députés d'Ollon trouvant sans doute insolite un acte qui n'avait pas deux mois d'existence, requièrent un original plus ancien de ces droits de Perche, et des extraits de reconnaissance. Ceux d'Ormont disent qu'ils n'ont chez eux aucun original de ce genre, mais que les extraits de reconnaissance peuvent être consultés au château d'Aigle. Le

gouverneur les assigne tous pour le 3 novembre, où il paraît que ceux d'Ollon ne se présentèrent point, car à la séance du 14 décembre, ceux d'Ormont demandent que ceux d'Ollon soient tenus d'être présents. Ceux-ci prétendent que les extraits produits ne concordaient pas avec les originaux et concluent qu'Ormont devait être condamné aux dépens. Les défenseurs de Perche s'en tiennent non seulement aux écrits qu'ils ont, mais aussi à leur possessoire si ancien et si prolongé, et même à de nouveaux titres de Jⁿ Fenand, notaire.

Le gouverneur jugea la déclaration d'Ormont suffisante et valide, réservant le cas où ceux d'Ollon découvriraient des fraudes de la part de quelques-uns des Ormonts qui réellement ne seraient pas consorts par juste droit. Ollon ne se tint pas pour battu et interjeta appel à Berne contre la décision des jurés d'Aigle présidés par le gouverneur. Tous sont assignés à Berne pour le 11 janvier 1529 ; nous n'avons aucune pièce sur ce qui s'y dit. Un an et demi se passe ; dans cet intervalle il y a eu un abornement le 21 juillet 1529 et une transaction que Berne a voulu maintenir formellement. Mais le 27 août 1530, l'avoyer et le Conseil des LX entendirent le « mérite d'appellation ». On estima que ceux d'Ollon avaient mal appelé en droit ; on les réassigna pour le 3 octobre ; le protocole de cette séance nous manque. Le 28 novembre, le Conseil de Berne remet toute la cause aux jurés des mandements d'Aigle et de Bex pour la juger à fond ; si ceux d'Ollon se sentent alors lésés ils pourront recourir. Plus d'un mois se passe. Sur supplication des paysans d'Ollon, les juges des deux mandements sont appelés le 17 janvier 1531 pour vider la difficulté entre habitants d'Ormont et d'Ollon ; ils nomment deux commissaires qui, sans être juges, examineront le cas encore plus à fond et feront rapport : ce sont Lucas *Dumayne*, de Concise et Anselme *Cucuat*, de Vevey, rénovateur à Aigle ; Hugues Deloës, notaire, est secrétaire. Les Ormont attendent également avec impatience la fin du procès, et ce même jour, Nægeli leur notifie qu'ils pourront paraître à Berne, dans la huitaine.

La séance eut lieu, sans doute, mais on ignore ce qui s'y passa.

Le 6 mars, les vingt-deux jurés de Bex, Aigle et Noville sont réunis à Aigle, sous la présidence de Michel Augsbourger, qui est presque toujours l'ambassadeur délégué de Berne à cette époque dans tout le pays romand. Ollon veut s'en tenir à l'ordonnance des LX, du 18 mai 1528, et demande la révocation de celle des jurés d'Aigle du 14 décembre subséquent où les comparsonniers d'Ormont ne sont ni nommés ni faisant-foi de leurs droits ; mais les cinq délégués d'Ormont appuyés par plusieurs autres hommes présents à l'audience montrent la confirmation de cette pièce incriminée, dûment contresignée et scellée à Berne. Ollon demande alors serment à mains levées de tous les jurés — promettant de juger sur leur conscience. Dumayne et Cucuat lurent ensuite la *Déclaration des Droits* des parties. On décida que l'ordonnance d'Aigle ne déploierait point ses effets. Toute cette séance ne fut guère qu'incidents, et une nouvelle journée, soit audience de la cause, fut fixée au 15 mai suivant : le 22 mai la journée prévue à Berne est renvoyée.

Le 22 juin, Berne trouve aussi que le procès a déjà trop duré et qu'il faut une « finale vuidance ». Il prévient donc les plaideurs qu'à fin juillet, le lundi après la St-Jacques, son ambassadeur se trouvera *en Perche* accompagnée d'autres commissaires pris dans le Gessenay, le Haut et le Bas-Simmenthal, tous assermentés ; ils entendront sur place tous les droits, titres et allégations des parties.

Berne, en ce moment? était-elle absorbée par les suites du traité de St-Julien ou par la première guerre civile de Cappel, car la Réformation religieuse s'infiltrait partout, Berne appuyant le mouvement? On ne sait. Mais de nouveau un an se passe « A cause de ces occurences » et vu la délégation de deux hommes des Ormonts, le 10 juin 1532, nous arrivons enfin au 30 juin 1532 où les commissaires ci-dessus se mirent en route pour les alpages de Brétaye et Perche le dimanche après la St-Jean-Baptiste. Ce ne fut sans doute pas un petit événement que la visite plus solennelle que jamais de si hauts et puissants personnages : P^{re} *De-Werdt*, Michel *Augsbourger*, George *Schœni*, de Gessenay, Hans *Janus*, banneret du même lieu, Rodolphe *Ecko* et Nicolas *Lehner*, du Haut et du Bas-Simmenthal, envoyés par les Deux Cents.

de la capitale bernoise, enfin l'éminent Pierre *Giron*¹, originaire de Fribourg, chancelier de la ville de Berne et ancien élève du réformateur Farel... C'était plus grave qu'à l'âge d'or où la Dame du Château venait poétiquement chevaucher sur sa haquenée !

Ils firent assembler tout le monde au *Chalet Neuf de Perche*, exhibèrent leurs titres et mission officielle, et se firent remettre tous ceux que les autres parties pouvaient encore détenir. Tout fut lu à haute voix au complet, entendu, discuté, déposé, conféré, confronté.

Puis les commissaires se retirèrent en emportant tous les titres et documents (c'est ainsi que nous les avons) sauf un qu'ils rendirent, celui de Ravays de 1344, dont la copie prise en 1525, pouvait toujours servir de guide et même de base, pour ainsi dire. Ces titres n'ont donc point été brûlés autour de la Borne du Veisevay, comme le racontent avec aplomb quelques bergers.

Finalement la sentence, confirmant par écrit tout ce qui avait été jugé le 4 juillet, sous forme de convention, fut rendue à Berne, en plein Conseil des Deux Cents, le *jeudi 8 août 1532* avec beaucoup de soin dans sa rédaction. Pour terminer « d'innombrables procès » est-il dit, elle fixe exactement les limites, les bornes, en s'en tenant aux plus anciennes d'abord et aux délimitations antérieures à ce jour. Douze noms de lieux sont indiqués. Pré et bois, tout ce qui est enfermé entre ces limites demeurera à ceux d'Ormont pour leur part des trois montagnes Ensex, Perche et Brétaye; tout le reste y compris les bois, demeure à ceux d'Ollon ; il n'est rien dérogé aux autres limites qui restent conformes à celles de 1344. L'acte de 1532 oblige Ormont, *pour la première fois à clôturer* entièrement toute la partie est et sud, le long d'Ensex, et Ollon la partie ouest dans tout son circuit ; il établit pour Ollon une servitude de passage sur Conche, à l'usage

¹ Le secrétaire d'Etat Giron est souvent cité dans l'histoire des relations de Berne, de 1532 à 1540 ; il avait embrassé le protestantisme, connaissait plusieurs langues. Son influence était grande, même dans les questions théologiques. Pierre Giron était en relations avec plusieurs hommes savants qui ont illustré le XVI^e siècle. Calvin, alors à Strasbourg, le mentionne dans sa lettre du 19 mai 1539.

des troupeaux de la Forclaz, avec défense à ceux-ci de s'y arrêter ; il donne ordre de refaire à bref délai les clôtures en désordre ; il défend d'endommager quoi que se soit ; chacun coupera du bois dans ses limites respectives ; une amende considérable (100 florins de Savoie — ce qui, au taux de 1911, équivaldrait à 1400 francs !) serait imposée sans merci à quiconque recommencerait les hostilités ; enfin le bannissement hors des Quatre Mandements d'Aigle serait prononcé pour tout individu coupable de contravention, tant qu'il n'aurait pas payé 50 florins d'amende.

Le jugement était aussi sévère que sérieux et sans appel. C'est une date capitale de l'histoire de Perche, car cette efficace sentence de 1532 paraît avoir vraiment fait cesser les luttes acerbes pendant les 379 ans qui suivirent. Non pas qu'il n'y eût de temps à autre quelques timides tiraillements, des reproches sourds d'où il semble ressortir que les comparsonniers de Perche s'attendaient à mieux et auraient été beaucoup moins satisfaits qu'Ollon. La partie du Veisevey qui regarde vers Perche et borde le chemin d'accès, leur avait paru dévier un peu trop à l'orient de l'arête naturelle formée par le col de *Vy boveyre* et le mont des *Marches* ; un hercule du nom de Savioz avait, dit-on, laissé échapper trop loin la lourde borne qu'il portait sur l'épaule ! On l'aurait hélé trop tard, *au-dessus de Plain-Bryson* ! Mais la loi est là, la dure loi du plus fort, avec la sentence d'un jugement qui ne plaisantait pas. Il n'y eut pas d'autre alternative pour les mécontents que de faire le poing dans leur poche, et de se soumettre purement et simplement, d'autant plus que la redoutable sanction de 1532 a pu être appliquée dans toute sa rigueur jusqu'en 1798. Le siècle de l'indépendance vaudoise lui-même n'a eu à enregistrer aucune lutte.

Ce qui demeure un fait à constater, c'est que cette fraction d'environ septante-quatre hectares appelée *Veisevey* de Perche, attribué à Ollon (dont cinquante-six de forêt et dix-huit d'estivage) dépasse entièrement la limite communale d'Ollon, et se trouve complètement sur Ormont-dessous, ce qui fait de Perche une enclave comme Céligny ou les *Grandes Isles de Bex*. La Forclaz prétend qu'il est incontestable que la limite de son alpage du

côté de Conches était primitivement la même que la frontière communale, mais ce n'est qu'une assertion sans preuves.

Ollon doit clôturer à ses frais ce domaine communal, qui a du reste un mode de jouissance très différent de Perche. Et d'ailleurs la borne du *Sex du Feny* était existante en 1344.

Je dirai aussi qu'il existe ailleurs de nombreux exemples de partages par tiers et même des cas où il y a quatre quarts ou quarts de la chose léguée : ainsi les Grands Marais de Roche formaient trois tiers; la Montagne de Charbonnière, dont Aigle¹ avait un tiers, Leysin un tiers et Ormont-dessous un tiers; en 1763, on trouve un acquit en faveur de LL. EE. pour les deux tiers, et du village d'Yvorne pour un tiers, de la dîme de Vers-Morey, rière Yvorne. Même à Ollon, l'abbé de St-Maurice retirait un tiers du revenu de l'alpage de Brétaye, et deux tiers de celui d'Ensex, le seigneur de Rovéréa, le quart du tout. Après 1396, Antoine de Gruyère avait eu le quart de la succession de F^{se} de la Tour et les deux fils de Jean de Vallése répétaient ce quart.

(A suivre).

F. ISABEL.

L'ABBAYE DE PAYERNE

(Suite)

XX

L'abbé de Payerne Jean de la Palud mourut au commencement de septembre 1445. Immédiatement, le pseudo pape Félix V se réserva les revenus du monastère pour la Chambre apostolique, soit pour le trésor papal, et il nomma le 13 septembre comme vicaire général et administrateur de l'abbaye le prieur de Saint-Sulpice, Jaques Provanaz². Puis, lorsqu'il eut abdiqué la tiare dans la cathédrale de Lausanne, le 7 avril 1449, le pape légitime Nicolas V conféra person-

¹ Aigle a vendu sa part en 1869.

² A. C. V., *Nouveaux titres*, 12069.